

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Thierry GUYOT, né le 31 octobre 1960 à LES SABLES D'OLONNE (85100), de nationalité française, demeurant 3, rue de la Bienfaisance – 75008 PARIS, célibataire ,

**ci-après dénommé « le Cédant »
d'une part**

ET :

- Monsieur Eric KOSKAS, né le 21 avril 1963 à PARIS (75004), de nationalité française, demeurant 18, avenue Pierre Brossolette – 94300 VINCENNES, marié avec Madame Delphine BENMOHA aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jacques LAVIGNE, Notaire à PARIS (75) le 3 mai 2001, préalablement à leur union célébrée le 28 juin 2001 à PARIS (75018), sans modification depuis ,

**ci-après dénommé « le Cessionnaire »
d'autre part**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société Civile YONA a pour objet

- la création ou la prise de participation majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés, françaises ou étrangères ,
- la gestion de sa trésorerie disponible ainsi que celle de ses filiales, notamment par l'acquisition ou la cession de toutes valeurs mobilières, de tous titres, de toutes obligations, de toutes parts d'intérêts ou parts sociales, de tous droits sociaux ,
- la gestion des participations qu'elle détient ,
- et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à VINCENNES (94300) du 11 février 2009, enregistré à SIE SAINT MAUR DES FOSSE, le 19 février 2009, bordereau 2009/132, case 20.

Son siège social est fixé au 18, avenue Pierre Brossolette – 94300 VINCENNES

Son capital s'élève à la somme de 400 000 € divisé en 400 000 parts de un (1) € chacune, numérotées de 1 à 400 000, entièrement libérées.

Enregistré à SIE DE SAINT MAUR DES FOSSES
Le 08/06/2011 Bordereau n°2011/542 Case n°26
Enregistrement 25 € Pénalités :
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agent

Ext 4417
Vanessa PICHERY
Agent des impôts

TG EIK

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 511 068 629 R.C.S. CRETEIL.

Origine de propriété :

Le cédant possède dans cette Société une (1) part sociale portant le numéro 400 000 qui lui a été attribuée en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Cette part est intégralement libérée.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er – CESSION DE PARTS SOCIALES :

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, UNE (1) part sociale de la Société Civile YONA qui lui appartient, numéroté 400 000, intégralement libérée, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le Cessionnaire sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourra être attribuée à ladite part. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée à compter de ce jour.

La part cédée n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Article 2 – PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN (1) € que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

Article 3 – SIGNIFICATION – DEPOT :

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et des statuts.

Article 4 – AGREMENT DE LA CESSION :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 5 avril 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément le Cessionnaire en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération certifiée conforme par la Gérance est annexée au présent acte.

Article 5 – DECLARATIONS :

TH E.K

Le Cédant déclare

- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ,
- qu'il n'est pas en état de faillite ou de déconfiture, de cessation de paiement, ni en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner les parts sociales.

Le Cessionnaire déclare

- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ,
- qu'il n'est pas en état de faillite ou de déconfiture, de cessation de paiement, ni en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'acquérir les parts sociales.

Article 6 – DECLARATIONS FISCALES :

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée représente des apports en numéraire.

Il déclare également que les parts sociales ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration et affirment que le présent contrat n'est modifié par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

Article 7 – FORMALITES – POUVOIRS :

La présente cession des parts sociales sera enregistrée et déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce de MELUN.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Article 8 – FRAIS :

Tous les frais et droits relatifs aux présentes et à ses suites seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à VINCENNES

Le 08/04/2011

En six (6) exemplaires originaux

Le CEDANT



Le CESSIONNAIRE

